



5253 - Est-il permis de faire plus que les deux rak'a prévues après ablutions?

question

Nous est-il permis de faire plus que les deux rak'a prévues après les ablutions conformément au hadith d'Abou Houayra dans lequel il affirme que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Bilal : **Dis-moi l'action que tu as accomplie dans l'Islam et qui t'inspire le plus d'espoir (je pose la question) puisque j'ai entendu le bruit de tes chaussures devant moi au paradis?** Bilal dit : **Je n'ai accompli aucune action qui me donne plus d'espoir que celle-ci: chaquefois que je termine mes ablutions , le jour comme la nuit , j'effectue autant de prières que je peux .** (rapporté dans les deux Sahih).

la réponse favorite

Louange à Allah.

La sunna veut que les ablutions soient suivies de deux rak'a compte tenu du hadith de Bilal susmentionné et d'autres. Il est (par ailleurs) permis au fidèle d'effectuer autant de prières qu'il peut en plus des deux rak'a , pourvu qu'il ne se trouve pas dans le temps d'interdiction de la prière.

C'est Allah qui nous assiste

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad , sa famille et ses compagnons.